

## DÉLIBÉRATION N° 20190036 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

#### ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

**FIBRE OPTIQUE - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION D'UN CANDÉLABRE AU PROFIT DE LA SAS LOTIM TELECOM**

**M. Jean-Luc BOUCHACOURT** expose ce qui suit :

Le projet de réseau de fibres optiques requiert parfois l'usage des candélabres détenus par la collectivité.

C'est le cas concernant l'Institution Sainte-Marie La Grand'Grange, rue des Capucins, qui, pour des contraintes techniques, ne peut se raccorder à la fibre optique qu'en utilisant le réseau aérien.

Pour ce faire, la SAS LOTIM Telecom, mandatée pour le raccordement de la fibre sur ce bâtiment, sollicite l'autorisation d'utiliser un support d'éclairage public, ce qui nécessite la signature d'une convention.

L'opérateur versera une redevance d'utilisation de ce candélabre sur la base de 27.50 €, montant réactualisé chaque année.

La mise à disposition du candélabre est consentie pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe de mise à disposition d'un candélabre, situé rue des Capucins, à SAS LOTIM Telecom pour permettre le raccordement de la fibre optique de l'Institution Sainte-Marie La Grand'Grange,
- **d'autoriser** la conclusion de la convention correspondante réglant les modalités afférentes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette convention,
- **d'imputer** la recette correspondante au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019  
Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD